

[Text]

very easily and we should point out to them that we do not accept the reason for the delay of 40 days.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): They did draw the attention to the committee on June 30.

Mrs. Parent-Bélisle: Yes.

Mr. Eglington: But they do not even say they will get back to us and tell us what the result of that is.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): Exactly. Yes, to my knowledge, they have not even done anything in response to the letter. So why do we not inquire from them as to what has been done, if anything?

Mrs. Parent-Bélisle: So, you would like to inquire to the department, not to the Indian band?

The Joint Chairman (Senator Godfrey): No, no, the department, asking them if they have done anything to follow it up; exactly what the situation is, and then we can decide.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Just another point there. Is there any criticism of the policy of the department? Is this what we are really saying?

Mrs. Parent-Bélisle: It is not a policy; it is something that is written in the act.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): It is an administration matter?

Mr. Eglington: Well the actual by-laws of the band were a particularly outrageous set of statutory instruments. And, when the band makes a by-law, it has to be sent to the minister within four days and he then has 40 days in which he can disallow them. But apparently what happened in this case was that the band sent them into the regional office, and the regional office sat on them and they arrived at headquarters after the 40-day period had elapsed. So, to the extent that the by-laws were not *ultra vires* and therefore invalid, they were automatically enforced, but they need to be changed radically.

Mr. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Well I thought, from reading this letter, particularly paragraph three of the letter of August 28, 1980, where she says:

As you are probably aware, it is the general policy of the Department to allow Band Councils considerable latitude in passing by-laws for their own purposes to reinforce their responsibility for local self-government.

It seemed to me that if this were government policy or the policy of the department, I could not see anything really wrong with that. The delay is something; they can still criticize it even if there is delay surely.

The Joint Chairman (Senator Godfrey): We will find out what the situation is and then we can bring it back.

[Translation]

critique toujours des règlements qui sont déjà reconnus par la loi. Il s'agit déjà en fait de loi lorsque nous les critiquons. Je pense par conséquent que nous pourrions les modifier assez facilement et nous devrions d'ailleurs leur signaler que nous n'acceptons pas le motif du délai de 40 jours.

Le coprésident (sénateur Godfrey): Mais il ne faut pas oublier qu'ils ont signalé cela au comité le 30 juin dernier.

Mme Parent-Bélisle: C'est exact.

M. Eglington: Mais les agents du ministère ne nous ont même pas dit s'ils avaient l'intention de communiquer avec nous plus tard pour nous donner le résultat final.

Le coprésident (sénateur Godfrey): Exactement. D'ailleurs, à ma connaissance, ils n'ont pas encore répondu, d'aucune façon que ce soit, à la lettre que nous leur avions envoyée. Alors, pourquoi ne pas communiquer avec eux pour leur demander ce qui a été fait?

Mme Parent-Bélisle: Vous voudriez par conséquent vous adresser au ministère et non au Conseil de bande?

Le coprésident (sénateur Godfrey): Non, non, nous voudrions écrire au ministère pour leur demander s'il a donné suite à tout cela. Avant de pouvoir décider, il nous faudrait savoir exactement où en sont les choses.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): J'aimerais soulever autre chose. A-t-on critiqué la politique du ministère? Est-ce cela le véritable problème?

Mme Parent-Bélisle: Il ne s'agit pas d'une politique, mais de quelque chose qui a été entériné dans le texte de la loi.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): C'est une affaire d'administration.

M. Eglington: A vrai dire, les arrêtés de la bande dépassaient un peu les bornes. Et lorsque la bande adopte un arrêté, elle doit l'envoyer au ministre dans les 40 jours; le ministre dispose ensuite de 40 jours pour l'annuler. Mais il semblerait que dans le cas présent, la bande les ait envoyés au bureau régional, qui a tardé à les expédier au ministère; les documents sont donc parvenus au bureau central après la période de 40 jours. Les arrêtés n'étant pas *ultra vires* et par conséquent invalides, ils ont été automatiquement mis en vigueur. Mais il est impératif qu'ils soient modifiés.

M. Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Mais il me semble que les choses sont assez claires, d'après le paragraphe 3 de la lettre datée du 28 août 1980 qui dit:

Comme vous le savez probablement, le ministère a pour politique générale d'accorder au Conseil de bande une marge de manœuvre assez grande relativement à l'adoption de ces arrêtés dans le but de leur confier de plus grandes responsabilités en matière d'administration locale.

Si cela correspond à une politique gouvernementale ou ministérielle, je ne vois pas où est le problème. Mais la question du délai est un facteur important. On peut certainement critiquer l'arrêté, même si le délai a été dépassé.

Le coprésident (sénateur Godfrey): Nous nous renseignons sur la question et nous pourrions y revenir plus tard.